

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1018

présenté par

Mme Do

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Dans toutes les disposition législatives en vigueur, les mots : « l'école maternelle », « écoles maternelles » et « classes maternelles » sont respectivement remplacés par les mots : « l'école d'éveil », « écoles d'éveil » et « classes d'éveil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier la dénomination « école maternelle » pour décrire cet établissement scolaire de la petite enfance. Cette appellation contribue à perpétuer une vision genrée des rapports entre hommes et femmes par des stéréotypes persistants.

En effet, ce terme renvoie à une vision de la femme réduite à un rôle de soin et d'éducation, qui n'est plus en accord avec la réalité de la société française.

En ce sens, le terme « école d'éveil » ou « classe d'éveil » semble plus adapté pour répondre à ce besoin de cohérence entre le nom d'une institution républicaine et la société française.

Changer cette dénomination serait en accord à la fois avec l'expression des nouveaux rapports qui régissent la société française et un symbole fort en faveur de l'égalité femme-homme.